

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 03 août 2026, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), après convocation légale de Monsieur MUSSILLIER Franck, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 juillet 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

ÉTAIENT PRÉSENTS : BOUYER Frédéric, CASTELEIN Jean-Luc, CHIARELLI Isabelle, CHOUTEAU Jean-Luc, DELAFOND Philippe, GEFFARD Stéphane, GUYON Didier, HERRERA Danielle, HUMBERT Jean-Luc, LASSAGNE Romain, LAULANET Philippe, LOPEZ Laurence, MOCEK Charlotte, MOULIN Marie-Antoinette, MUSSILLIER Franck, NEVIERE Estelle, PAVARD Blanche, POULET Michel.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET AYANT DONNÉ POUVOIR : CHEVASSU Jean, DROIN Liliane, FRADET Sébastien et SIRJEAN Héloïse ayant donné respectivement pouvoir à NEVIERE Estelle, BOUYER Frédéric, CASTELEIN Jean-Luc et GEFFARD Stéphane.

ÉTAIT EXCUSÉE : FOURMY MOUET Nadège

Monsieur MUSSILLIER Franck, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. M CASTELEIN Jean-Luc ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

*

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2026

Après en avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2026 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

- 1 – Ressources Humaines – Mise à jour et adoption du tableau des effectifs des emplois permanents
- 2 – Ressources Humaines – Création de deux emplois permanents et modification du tableau des effectifs
- 3 – Voirie – Convention d'occupation domaniale pour le déploiement et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables
- 4 – Sécurité – Convention d'organisation et de surveillance des zones de baignade avec le SDIS de la Charente-Maritime
- 5 – Instances – Suppression d'un poste d'adjoint au maire devenu vacant à la suite d'une démission
- Fixation du nombre des adjoints

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal au maire.

DELIBERATIONS

Monsieur Humbert souhaite intervenir pour souligner la méthode utilisée, en effet, il y a un manque de cohérence dans le déroulé du conseil. Adopter le tableau des effectifs qui entérine la création de 2 postes avant la création de ces postes ne paraît pas logique.

Monsieur le Maire explique que la logique était différente, il souhaitait d'abord épurer le tableau des effectifs avant de créer deux autres postes.

Monsieur Le Maire comprend bien et acte le fait de passer le point 2 en numéro 1.

1 – RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié avec effet du 01/08/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié avec effet du 01/12/2010 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant que les besoins de la collectivité nécessitent la création de deux emplois permanents afin de renforcer l'organisation des services et d'accompagner les évolutions de son fonctionnement ;

Création d'un emploi permanent de Chargé de la communication et de l'événementiel (H/F), sur le cadre d'emplois des rédacteurs catégorie B.

Afin de valoriser l'action municipale, de renforcer la communication institutionnelle de la collectivité et d'assurer une organisation cohérente des manifestations communales, il apparaît nécessaire de créer un emploi permanent de Chargé de la communication et de l'événementiel (H/F). Cet emploi contribuera à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie de communication de la collectivité, au développement de sa visibilité auprès des habitants et des partenaires, ainsi qu'à la conception, la coordination et au suivi des événements organisés par la commune.

Il est proposé de créer, à compter du 04 août 2026, un emploi permanent à temps complet de chargé de la communication et de l'événementiel (H/F), relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B), à temps complet.

Les missions principales :

- élaborer et mettre en œuvre la stratégie de communication de la collectivité ;
- concevoir, rédiger et diffuser les supports de communication, assurer la gestion du site internet, des réseaux sociaux ainsi que les relations avec les médias ;
- organiser, coordonner et assurer le suivi des manifestations communales en lien avec les élus, les services municipaux, les associations, les partenaires et les prestataires ;
- assurer le suivi administratif, logistique et budgétaire des actions de communication et des événements organisés par la collectivité ;
- développer les outils d'évaluation, assurer une veille sur les évolutions du secteur et proposer des actions visant à renforcer la visibilité et l'attractivité de la commune ;

- assurer la couverture des événements municipaux et contribuer à la valorisation des actions conduites par la collectivité au travers des différents supports de communication.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, il pourra, à défaut de candidature statutaire répondant aux besoins de la collectivité, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. (Article L332-8, disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique).

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, en fonction du grade et de l'échelon détenus par l'agent. Le régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité pourra être attribué conformément à la délibération en vigueur.

Création d'un emploi permanent de Coordinateur général des services (H/F), sur le cadre d'emplois des rédacteurs catégorie B.

Dans le cadre de l'organisation des services municipaux et afin d'assister le Directeur Général des Services dans le pilotage, la coordination et le suivi de l'activité des services Ressources Humaines, Finances, Communication et Affaires Générales, il apparaît nécessaire de créer un emploi permanent de Coordinateur général des services (H/F). Cet emploi a pour vocation de contribuer à la mise en œuvre des orientations définies par la collectivité, de coordonner les projets transversaux, d'accompagner les services dans l'organisation de leurs activités et de participer au pilotage administratif, organisationnel ainsi qu'à l'amélioration continue de la collectivité.

Il est proposé de créer, à compter du 04 août 2026, un emploi permanent à temps complet de coordinateur général des services (H/F), relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B), à temps complet.

Les missions principales :

- assurer, en appui du Directeur Général des Services, la coordination générale des services municipaux et veiller à la mise en œuvre des orientations définies par les élus ;
- assurer le suivi et la coordination des projets transversaux, favoriser la circulation de l'information entre les services et développer le travail en transversalité ;
- accompagner les services Ressources Humaines, Finances, communication, Affaires Générales dans le pilotage de leurs activités ;
- contribuer au pilotage administratif et organisationnel ;
- assurer une veille et être force de proposition ;
- représenter, le cas échéant, le Directeur Général des Services lors de réunions, participer à la préparation des instances municipales et assurer le suivi des dossiers spécifiques confiés par le Maire ou le Directeur Général des Services.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, il pourra, à défaut de candidature statutaire répondant aux besoins de la collectivité, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. (Article L332-8, disposition 2 du Code Général de la Fonction Publique).

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, en fonction du grade et de l'échelon détenus par l'agent. Le régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité pourra être attribué conformément à la délibération en vigueur.

Monsieur Guyon intervient afin d'exprimer son étonnement quant à ces créations de postes. Il s'étonne du déploiement de moyens humains en l'absence préalable de projet de mandature. Se référant aux documents de campagne qui prévoyaient une réduction des frais de fonctionnement, il souligne que l'augmentation de la masse salariale apparaît en contradiction avec les engagements annoncés.

Par ailleurs, Monsieur Guyon précise que le premier poste semble pallier le départ d'une adjointe, tandis que le second vise à pallier l'absence de Directeur Général des Services (DGS).

Monsieur le Maire précise que les fonctions d'un adjoint diffèrent de celles d'un agent ou d'un fonctionnaire. L'organisation et le suivi des manifestations n'entrent pas dans les attributions d'un élu ; son rôle consiste à donner les orientations et à appliquer la politique définie, alors que le fonctionnaire est chargé de l'exécuter. Ce manque de distinction persiste depuis plusieurs mandats, l'adjoint s'étant substitué au fonctionnaire, ce qui motive la création de ce poste.

Concernant la coordinatrice des services, ce poste permettra de prévenir les dysfonctionnements potentiels. La priorité de la municipalité reste la continuité du service public, actuellement fragilisée par l'absence de la Directrice Générale des Services (DGS). L'arrivée d'une coordinatrice générale des services vise à sécuriser cette continuité et à pallier cette absence. Il ne s'agit aucunement d'un remplacement, puisque l'organisation s'articulera, au retour de la DGS, autour d'un poste opérationnel et d'un poste stratégique.

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Castelein pour l'aspect budgétaire. La création de ces deux postes sur une période de cinq mois représente un coût global de 36 000 €, toutes charges comprises. Par ailleurs, le budget primitif 2026, voté conjointement, prévoyait une enveloppe de 2 658 000 € pour les charges de personnel. Les prévisions de réalisation à la clôture de l'exercice s'élèvent à 2 250 000 €, dégageant ainsi un écart positif de 400 000 €. Ce résultat démontre, d'une part, un déficit structurel sur certaines fonctions au sein des services municipaux et, d'autre part, la gestion rigoureuse de la masse salariale appliquée depuis le début du mandat.

Monsieur Humbert souhaite poursuivre sur l'analyse budgétaire. Il remercie Monsieur Castelein pour ces précisions sur la trajectoire des ressources humaines, tout en rappelant que l'écart positif de 400 000 euros résulte également de vacances de postes.

Il souligne que si l'élaboration de l'organigramme relève de la compétence exclusive du Maire, l'impact financier global demeure une préoccupation majeure. En cumulant les délibérations adoptées jusqu'alors, notamment les modifications fiscales sur les résidences secondaires et les terrasses, ainsi que le coût de deux créations de postes, il évalue l'impact négatif global à plus de 150 000 euros pour le budget de fonctionnement communal. Tout en ne remettant pas en cause l'opportunité de ces décisions, il invite l'assemblée à prendre conscience de cet impact cumulé.

Rejoignant les propos de Monsieur Guyon, il s'interroge sur la stratégie budgétaire à l'échelle du mandat. Il regrette le retard pris dans la définition du programme pluriannuel d'investissement (PPI) et demande que ce travail soit engagé prioritairement. En conclusion, il rappelle le lien direct entre les deux sections budgétaires : toute augmentation des dépenses de fonctionnement minore l'autofinancement et réduit la capacité de la collectivité à investir.

Monsieur Le Maire comprends la vigilance de Monsieur Humbert sur ce point. La majorité est actuellement en train de travailler sur l'élaboration de ce PPI et devrait pouvoir donner sa feuille de route et son projet de mandature d'ici fin septembre.

Concernant les emplois, Monsieur Le Maire nuance le constat concernant le coût supplémentaire, il précise que ces recrutements s'accompagnent de vacances de postes par ailleurs, ce qui équilibre l'enveloppe financière globale. Il rappelle, à l'instar des éléments présentés par Monsieur Castelein, que les dépenses réelles n'excèdent pas les prévisions budgétaires, l'exercice affichant un solde inférieur de 400 000 euros par rapport aux prévisions initiales de la précédente mandature.

Monsieur Humbert entend la remarque relative à l'évolution des dépenses de personnes. Mais comme personne ne connaît le programme de la majorité, il espère qu'un jour ce sera à l'assemblée d'en débattre, sans prendre en compte majorité et minorité. C'est un sujet qui intéresse les maritais.

Monsieur Humbert s'interroge sur la configuration du futur organigramme. Il rappelle l'objectif affiché de réduction des dépenses de personnel et sollicite des précisions sur la stratégie envisagée et les postes concernés. Il souligne que l'absence d'une telle trajectoire globale contraint l'assemblée à se prononcer dans l'urgence sur des créations ou des suppressions de postes isolées. Sans remettre en cause l'existence d'une réflexion à ce sujet, il réaffirme la nécessité de disposer d'un schéma d'ensemble pour pouvoir se positionner de manière éclairée.

Monsieur Le Maire souligne que cela laisse entendre que l'équipe n'a pas de vision. Or pour présenter cette vision, il faut avoir la capacité d'établir un état des lieux. Cela fait 4 mois que la nouvelle équipe est en place, c'est précisément cette démarche qui motive la modification du tableau des effectifs soumise au vote ce soir. C'est une volonté de transparence absolue de la majorité actuelle, qui fait le choix de présenter ouvertement ces créations de postes plutôt que d'utiliser les vacances du tableau existant pour procéder à des recrutements indirects, contrairement aux pratiques de la précédente mandature.

Monsieur Le Maire rajoute que la première étape est d'assainir le tableau des effectifs. Concernant la présentation du futur organigramme des services, il rappelle que le DST doit prendre ses fonctions au début du mois de septembre. Il appartiendra à ce dernier d'étudier la structure et de formuler des propositions d'organisation.

Monsieur Humbert regrette que ces informations sectorielles ne soient partagées qu'au détour d'un débat. Son problème n'est pas le passé mais ce qu'il va être mené tous ensemble.

Monsieur Le Maire rappelle que ce qui conditionne le futur est malgré tout le passé.

Monsieur Delafond intervient pour rappeler que la municipalité n'est en fonction que depuis 4 mois et fait face à des vacances de postes critiques non anticipées, comme le départ de la DRH. La priorité absolue est de reconstituer l'équipe de direction. Cette réorganisation s'effectue de manière rigoureuse, en dégagant une économie de 400 000 euros sur l'exercice. Après la structuration indispensable de l'encadrement pour assurer le service à la population, le projet de mandature et le programme pluriannuel d'investissement seront présentés en septembre.

Monsieur Humbert ne souhaite pas critiquer pour critiquer. Au détour des réponses, il y a des informations importantes et il ne voit pas pourquoi l'état des lieux ne serait pas partagé.

Monsieur Le Maire intervient pour l'inviter à relire les comptes-rendus des conseils municipaux ou ces informations ont déjà été données.

Madame Chiarelli prend la parole pour noter que la demande de Monsieur Humbert s'apparente à la mise en œuvre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Elle précise que la municipalité dispose déjà d'un projet de mandature et que cette gestion viendra s'y articuler pour l'exécuter. Après la finalisation nécessaire de l'état des lieux, la collectivité sera pleinement en mesure de présenter ce document de planification des ressources humaines.

Monsieur Castelein précise que la municipalité dispose d'une vision et d'un projet clair, déclinés et expliqués lors de la campagne électorale. L'enjeu actuel est de rendre ce projet opérationnel, ce qui nécessite de planifier les besoins en emplois et en compétences sur la base d'un état des lieux.

Il rappelle que depuis quatre mois que la nouvelle équipe a la responsabilité de la municipalité, les trois quarts du temps ont été consacrés à pallier les carences laissées par l'ancienne mandature.

Actuellement, l'équipe technique, qui devrait compter huit ou neuf personnes au service des concitoyens, ne comprend que quatre à cinq agents, intérim compris, soit la moitié des effectifs.

Avant de déposer un projet global pour les six ans à venir (travaux, interventions, aide aux associations), il est indispensable d'établir une base solide d'équippers, de fonctionnaires et d'agents.

Concernant la Direction des Services Techniques, Monsieur Castelein rappelle qu'il ne s'agit pas d'une création de poste. L'ancien directeur a choisi de partir quinze jours avant l'arrivée de la nouvelle équipe, le maire précédent lui ayant signé une autorisation de départ instantanée sans possibilité de passation. Le recrutement en cours d'un nouveau directeur des services techniques est donc une nécessité absolue pour encadrer cette équipe. Grâce aux relations du Maire, un nouveau directeur arrivera dès le mois de septembre, ce qui constitue une performance en moins de trois mois pour un profil de cette compétence. L'intervenant récuse donc les critiques sur un manque de prévision, soulignant qu'avant de prévoir, il faut établir les bases.

De plus, le départ de la DRH, bien qu'annoncé dès le mois de décembre, n'avait pas été anticipé par l'ancienne équipe. Cela a contraint la municipalité à engager une dépense non prévue au budget de 8 000 € pour mandater une société externe, envoyée par la préfecture, afin d'assurer les bulletins de paie pendant deux mois. Un recrutement dans la fonction publique prend du temps (un mois de publication, deux à trois mois de procédure, puis le préavis de la personne recrutée), ce qui explique que la municipalité passe son temps depuis quatre mois à remplacer ces agents. Faute de personnel, le Maire passe actuellement son temps à diriger lui-même l'équipe des techniciens sur le terrain.

Monsieur Castelein concède que ce manque de temps au cours des trois premiers mois a retardé les réunions de planification d'avenir, mais assure que les idées sont claires et que les projets sortiront rapidement, en adaptant les objectifs aux moyens. En plein mois d'août, la gestion quotidienne a primé. C'est également le cas pour le poste en événementiel et communication, auparavant géré par une adjointe, fonction qui relève normalement d'un agent spécialisé et non d'un élu.

L'intervenant salue la solidité de l'équipe du service des finances ainsi que des agents qui sont restés qui fournissent un travail de grande qualité. Il garantit qu'aucune somme non budgétisée ne sera dépensée.

Enfin, concernant les réductions d'impôts votées à une large majorité, des propositions seront faites à l'automne pour introduire de nouvelles taxations qui ne coûteront rien aux Maritais, préservant ainsi les finances communales. Monsieur Castelein conclut en rappelant que par rapport aux communes de 3 500 habitants, la collectivité a la chance de disposer de finances solides. La priorité est d'être intelligent dans la répartition des fonds : c'est une question d'allocation de ressources, et non de moyens ou de projet, la municipalité ayant les projets de ses moyens et les moyens de ses projets.

Monsieur Humbert entend bien les remarques qu'il partage pour certaines. Si une autre équipe avait été élue, elle aurait montré un certain nombre de difficultés identiques à celles que l'on observe. Le sujet est d'essayer de voir clair et de mettre les choses en perspective. Nous sommes dans une commune de 3500 habitants et non à 200 000 comme Bordeaux, c'est tout de même plus facile à appréhender.

Monsieur le Maire intervient pour rappeler qu'il est nettement plus simple de gérer le départ d'une DRH dans une commune comme Bordeaux ou Saint-Étienne, où de grandes équipes peuvent pallier cette absence, alors qu'à Sainte-Marie, cette fonction ne repose que sur une seule personne. Dans une commune aux effectifs restreints comme Sainte-Marie, un tel départ s'avère beaucoup plus difficile et exige une capacité d'adaptation spécifique.

Monsieur Guyon prend la parole pour confirmer qu'il y a bien sûr une impatience de connaître les orientations en matière d'investissement. Il y a de l'impatience, cela fait maintenant 4 mois, en septembre, cela fera déjà 6 mois, on vote des choses importantes qui engagent l'avenir.

Pendant la campagne électorale, vous avez évoqué la création d'un service communal dédié aux seniors et le développement du centre de loisirs avec une ouverture possible des disponibilités. Pour l'avoir travaillé avec mon groupe pendant la campagne, ce sont des projets qui sont coûteux. On s'engage ce soir des budgets pour la création de 2 postes, que restera-t-il pour ceux qui étaient prévus ?

Monsieur Le Maire reprend la parole pour finir et clore, il comprend l'impatience de tous mais qu'en aucun cas la minorité donnera la cadence à laquelle le travail doit être effectué.

Madame Nevier rajoute qu'au centre de loisirs, la Directrice est en arrêt, l'adjoint a remplacé sa responsable en attendant un recrutement. On aurait aimé que cette année le centre reste ouvert, mais cela demandait un effort financier important car non prévu. La commune a pu faire un partenariat avec l'Ecole Buissonnière. Pour l'année prochaine, le projet est déjà travaillé mais pour l'instant il n'y a pas de réponse. Il y a en effet beaucoup de sujets et il faut faire les choses de la bonne manière, mais ce ne sera pas instantané.

Madame Lopez souhaite juste intervenir par rapport à la remarque sur le rôle des adjoints. Le rôle des adjoints n'est pas de donner uniquement des impulsions et des directives, il faut faire attention aux agents de ne pas trop les surcharger. Le rôle d'un adjoint est aussi de se mouiller et de s'investir, ce n'est pas à un salarié d'animer les associations. Madame Lopez rappelle qu'il faut bien faire la part des choses sur le rôle de certains adjoints, en particulier par rapport à ce recrutement.

Monsieur Laulanet rajoute que lorsque l'on a un poste d'adjoint, on sait que c'est un engagement pour 6 ans et que l'on va passer énormément de temps en mairie.

Monsieur Le Maire rappelle que le rôle de l'élu et celui du fonctionnaire constituent deux missions totalement distinctes : l'élu donne la direction et le tempo, tandis que le fonctionnaire exécute cette politique. Il souligne l'incohérence qu'il y a à reprocher à la majorité de ne pas installer les barrières sur le terrain tout en lui reprochant un manque de stratégie, rappelant que le temps quotidien reste limité pour mener de front la planification et l'exécution matérielle. Il réaffirme que ce n'est pas parce qu'un élu a occupé les fonctions d'un fonctionnaire par le passé que cette pratique doit perdurer.

Selon lui, la démission de l'adjointe, en l'occurrence Olena, a mis en exergue ce dysfonctionnement. La vision, la dynamique et le programme d'animation de la commune sont clairement définis par l'équipe, mais les tâches opérationnelles — telles que démarcher les entreprises, contacter les groupes de musique ou solliciter des devis auprès des traitiers — ne relèvent pas des attributions d'un adjoint. L'élu est là pour réfléchir, concevoir la politique d'animation et impulser une dynamique, même si l'intervenant concède qu'il reste le premier à prêter main-forte sur le terrain lorsque cela est nécessaire.

Monsieur Laulanet souligne que c'est la différence entre une petite commune et une commune plus importante comme La Rochelle ou Bordeaux, les adjoints sont certainement plus occupés sur des petites communes.

Il est demandé au conseil municipal de :

CRÉER à compter du 04 août 2026, les postes concernés ci-dessus mentionnés ;

RECOURIR aux agents non titulaires pour les postes indiqués dès lors que les besoins le justifient ;

INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal, chapitre 012 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 4

2 – RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR ET ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Au fil des années et des mandats, le tableau des effectifs de notre commune s'est alourdi de postes restés vacants après des départs ou des réorganisations internes, sans que leur suppression n'ait été formellement actée au tableau.

Aujourd'hui, nous effectuons un travail d'assainissement et de transparence. Il s'agit de remettre en conformité l'outil administratif avec la réalité de notre organisation en supprimant ces postes devenus sans objet. Cela n'impacte en rien nos agents en poste, mais nous permet d'avoir une vision budgétaire sincère et claire. Le Comité Social Territorial a examiné ce dossier et a émis un avis favorable les 21 et 24 juillet derniers.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Le Maire précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

En cas de suppression de poste la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la nécessité de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents conforme à la réalité des besoins de la collectivité, il est constaté que certaines évolutions de l'organisation des services et des effectifs n'ont pas systématiquement donné lieu à la suppression des emplois devenus vacants ou sans objet.

En effet, si le conseil municipal a régulièrement adopté, tout au long des années, des délibérations portant création, modification ou suppression d'emplois, le tableau des effectifs n'a pas toujours été actualisé afin de refléter fidèlement la situation des emplois permanents.

Dans un souci de transparence, de bonne gestion administrative et de sincérité budgétaire, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs afin de le mettre en conformité avec la situation réelle des emplois permanents de la collectivité. À cette fin, il convient de supprimer les emplois devenus sans objet ou qui n'ont plus vocation à être pourvus.

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu à l'issue de ses réunions des 21 et 24 juillet 2026,

Présentation du tableau des effectifs et des emplois permanents PJ en annexe.

Le Conseil municipal est invité à :

APPROUVER le tableau des effectifs des emplois permanents annexé à la présente délibération.

ABROGER à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, toute délibération antérieure ayant pour objet la fixation du tableau des effectifs des emplois permanents.

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Vote : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 4

**3 - VOIRIE – CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR LE
DEPLOIEMENT ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE
POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES**

Il s'agit ici d'inscrire Sainte-Marie-de-Ré dans le grand schéma départemental d'électromobilité porté par le SDEER (Syndicat départemental d'électrification). À la suite d'un appel à initiatives privées mené à l'échelle de la Charente-Maritime, le groupement EL CV 03 / "CharG17" a été retenu pour implanter des bornes de recharge.

Sur notre commune, il vous est proposé d'approuver une convention pour l'installation d'une station de charge accélérée (22 kW) située Cours des Écoles. Cela représente 2 bornes doubles permettant d'accueillir simultanément 4 véhicules électriques ou hybrides.

Le choix de cet emplacement répond également à la volonté de proposer un service utile aux habitants comme aux visiteurs.

Je précise à nos concitoyens qu'il ne s'agit pas d'un équipement financé par le budget communal.

L'exploitation est assurée par un opérateur privé qui assume les investissements et les risques économiques. En contrepartie de l'occupation de notre domaine public, la société versera à la commune une redevance annuelle de 100 € HT par place de stationnement (soit 400 € HT par an, révisables) sur la durée de la convention fixée à 15 ans.

Monsieur Le Maire rappelle que la compétence relative à l'éclairage public et aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) a été transférée au Syndicat Départemental d'Énergie (SDER). Le syndicat a proposé à la commune l'implantation de deux bornes de recharge, une opportunité jugée pertinente face à l'accélération de l'électrification du parc automobile, les ventes de véhicules électriques atteignant actuellement environ 30 %.

Concernant le choix de l'emplacement au fond du cours des écoles, cette implantation participe à la redynamisation de ce secteur. Contrairement à la borne de charge ultra-rapide de 150 kW située près de la salle des Paradis — qui permet une recharge en 15 ou 20 minutes —, l'infrastructure projetée propose une charge standard d'une durée de 02h00 à 02h30. Ce délai est adapté pour permettre aux usagers en journée de stationner le temps de se rendre au marché ou au restaurant. Durant la nuit, ces bornes offriront également une solution de recharge sécurisée pour les administrés du quartier possédant un véhicule électrique, évitant ainsi l'usage de rallonges extérieures. L'intervenant souligne ainsi le double bénéfice de cette installation pour les visiteurs et les résidents.

Monsieur Laulanet trouve le choix de l'emplacement juste et pertinent, pour redynamiser ce secteur. Il rajoute que fut un temps, c'était à la charge de la commune.

Monsieur Le Maire répond que c'est toujours le cas et qu'il s'est permis d'envoyer un courrier au Président du SDEER. Il estime qu'il y a une injustice, puisque si la commune passe par le SDEER,

ça coute aux environs de 18 000 euros avec seulement 20% de prise en charge par le SDEER, des charges d'entretien avoisinant les 1800 euros par an et tous les revenus reviennent intégralement au syndicat.

Monsieur Guyon trouve le projet intéressant et il faut avancer dans la commune sur ce projet. Il a tout de même une question par rapport au choix de l'emplacement, le cours des écoles est un lieu particulier, riche en patrimoine et agréable pour s'y promener. Il y avait une borne de recharge pour vélo, très mal situé et très inesthétique. Est-ce que ce sont des bornes qui vont s'intégrer dans le paysage contrairement à celle des Paradis ? Par ailleurs, cela supprime 4 places de stationnement au profit des voitures électriques, Monsieur Guyon réaffirme son souhait de voir ce type d'infrastructure se développer. Il avait plutôt pensé au parking de la Cadorette pour installer ces bornes. Il demande pourquoi il n'y a pas eu de réunion.

Monsieur Le Maire précise qu'il y a des règles à respecter pour l'implantation de ces bornes, il faut être au plus près du transformateur. Concernant le parking de la Cadorette, le lieu est plus confidentiel et plus difficile à trouver par un visiteur. Par ailleurs, les visiteurs ne veulent pas se garer trop loin pour acheter sa baguette de pain. Concernant l'esthétique, elle a été validée par les Bâtiments de France, il est vrai que cela reste toujours subjectif.

Monsieur Le Maire informe également le Conseil Municipal que la borne des Paradis va être changée au profit d'une borne qui chargerait à 150 kW.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts du SDEER ;
- Vu la délibération du 12 avril 2018, par laquelle la commune a transféré au SDEER sa compétence relative aux IRVE ;
- Vu les conclusions du SDIRVE validées par le Bureau syndical du 17 octobre 2024 ;
- Vu la procédure de type AIP lancée par le SDEER pour désigner un opérateur chargé de déployer et d'exploiter une IRVE à l'échelle de la Charente-Maritime ;
- Vu le projet de convention tripartite d'occupation du domaine public ;
- Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver** la convention d'occupation domaniale à conclure avec la société de projet EL CV 03, identifiée sous le nom commercial « CharG17 », en présence du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER), visant notamment à définir les conditions dans lesquelles la société sera autorisée à occuper l'espace public pour déployer et exploiter des Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IVRE) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, à signer la présente convention et tout document utile à l'application de la présente délibération.

Vote : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

4 - SÉCURITÉ – CONVENTION D'ORGANISATION ET DE SURVEILLANCE DES ZONES DE BAINADE AVEC LE SDIS DE LA CHARENTE-MARITIME

Comme chaque année, la sécurité sur nos plages et dans la bande littorale des 300 mètres est une priorité absolue durant la saison. Le Maire exerçant le pouvoir de police des baignades, nous

renouvelons notre partenariat avec les professionnels du SDIS 17 (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

La convention qui vous est soumise fixe les modalités d'organisation, la présence des nageurs-sauveteurs sur nos postes de secours et le matériel médico-secouriste mis à disposition, elle garantit la présence de nageurs-sauveteurs qualifiés sur nos plages pendant la saison estivale dans les conditions prévues avec le SDIS. Elle engage la commune à participer financièrement aux coûts réels de cette surveillance. Cette convention couvrira nos besoins jusqu'au 31 décembre 2027 avec possibilité de reconductions.

Monsieur Laulanet souligne que c'est une obligation d'avoir une plage surveillée sur la commune, donc nous n'avons pas trop le choix.

Monsieur Le Maire donne les chiffres du coût supporté par la commune : le salaire des sauveteurs 12 829 euros, la location de l'Algeco pour 3 372 euros, l'hébergement au camping pour 3 491 euros et le contrôle de l'eau par « Qualipe » à 4 671 euros, soit un total de 25 000 euros pour la saison.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-3, L. 2213-23, L. 1424-1, L. 1424-2 et L. 1424-42 ;

VU l'arrêté du 6 avril 1998 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 2213-23 du CGCT, le Maire exerce le pouvoir de police des baignades et des activités nautiques jusqu'à la limite des 300 mètres à compter de la limite des eaux ;

CONSIDÉRANT que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime (SDIS 17) peut se voir confier l'organisation et la mise en œuvre de la surveillance des zones de baignade, à titre de mission facultative et moyennant une participation financière de la commune aux charges réelles (indemnités des nageurs-sauveteurs, matériels médico-secouristes, fonctionnement du poste, etc.) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver la convention annexée à la présente délibération, conclue jusqu'au 31 décembre 2027 et reconductible tacitement par périodes annuelles dans la limite de quatre reconductions ;

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention d'organisation et de surveillance des zones de baignade avec le SDIS de la Charente-Maritime, annexée à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires au paiement de l'acompte et du solde de la participation financière communale sont inscrits au budget de l'exercice en cours et seront inscrits aux budgets des exercices suivants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout avenant n'ayant pas pour effet d'en modifier l'économie générale, et tout document nécessaire à son exécution.

Vote : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

5 – INSTANCES – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE DEVENU VACANT À LA SUITE D'UNE DÉMISSION – FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Ce dernier point fait suite à la démission de Mme Oléna GIACOMETTI de ses fonctions d'adjointe au maire et de son mandat de conseillère municipale. La démission de ses fonctions d'adjointe a été acceptée par Monsieur le Préfet le 30 juin dernier.

À la suite de cette démission, la loi permet soit de procéder à une nouvelle élection, soit de réduire le nombre d'adjoints. Il est proposé au conseil municipal de retenir cette seconde possibilité.

Dans ce cas, il n'y a pas lieu de procéder à une nouvelle élection. Les règles de parité prévues pour l'élection ou le remplacement d'un adjoint ne s'appliquent donc pas.

Il vous est donc proposé de fixer le nombre d'adjoints à cinq. Les délégations seront réparties entre les membres de l'exécutif, sans modification de l'organisation générale des services.

Cette décision entraîne uniquement la mise à jour du tableau du conseil municipal et du tableau des indemnités. L'indemnité correspondant au poste supprimé disparaît, tandis que les indemnités du maire, des cinq adjoints et des conseillers délégués demeurent strictement inchangées.

Monsieur Guyon intervient pour expliquer qu'il est vraiment dommage que ce poste ne soit pas remplacé, la culture est vraiment une facette importante. Madame Giacometti avait des projets et des idées. Par ailleurs, Monsieur Guyon estime qu'il est dommage qu'il n'y ait plus la parité au sein des adjoints.

Monsieur Le Maire répond que cela a été discuté avec le groupe qui a estimé que les missions pouvaient tout à fait être réparties sur les 5 adjoints restants. Les dossiers vont être travaillés par thématiques en groupe.

Monsieur Guyon souligne que la culture risque d'être déficitaire à partir du moment où il n'y a plus d'adjoint identifié.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles **L. 2121-29, L. 2122-2, L. 2122-15, L. 2123-20 à L. 2123-24-1** ;

VU la délibération du **27 mars 2026** fixant à six (6) le nombre des adjoints au maire ;

VU la délibération du **10 avril 2026** fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués ;

VU la démission de Mme **Oléna GIACOMETTI** de ses fonctions d'adjointe au maire et de son mandat de conseillère municipale ;

VU l'acceptation de cette démission par Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime en date du **30 juin 2026** ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est compétent pour fixer le nombre des adjoints au maire dans la limite prévue par les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la vacance du poste de cinquième adjointe, il n'apparaît pas nécessaire de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint ;

CONSIDÉRANT que l'organisation municipale permet désormais d'assurer le bon fonctionnement des services et l'exercice des délégations avec cinq adjoints au maire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dès lors, de supprimer ce poste devenu vacant et de fixer à cinq (5) le nombre des adjoints au maire ;

CONSIDÉRANT que cette décision implique la mise à jour du tableau du Conseil municipal ainsi que du tableau des indemnités de fonction des élus ;

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Article 1

DE SUPPRIMER le poste d'adjoint au maire devenu vacant à la suite de la démission de Mme Oléna GIACOMETTI.

Article 2

DE FIXER à compter du caractère exécutoire de la présente délibération le nombre des adjoints au maire à **cinq (5)**.

Article 3

DE CONSTATER que le tableau du Conseil municipal est modifié en conséquence et que les adjoints au maire occupent désormais les rangs suivants :

- 1^{re} adjointe : **Mme Isabelle CHIARELLI**
- 2^e adjoint : **M. Jean-Luc CASTELEIN**
- 3^e adjointe : **Mme Estelle NEVIERE**
- 4^e adjoint : **M. Jean CHEVASSU**
- 5^e adjoint : **M. Stéphane GEFFARD**

Article 4

D'ACTUALISER le tableau des indemnités de fonction des élus afin de tenir compte de la suppression du poste d'adjoint au maire devenu vacant, conformément au tableau ci-après :

Fonction	Taux	Majoration station classée de tourisme
Maire	52 %	+ 50 %
1 ^{re} adjointe	17 %	+ 50 %
2 ^e adjoint	17 %	+ 50 %
3 ^e adjointe	17 %	+ 50 %

Fonction	Taux	Majoration station classée de tourisme
4 ^e adjoint	17 %	+ 50 %
5 ^e adjoint	17 %	+ 50 %
Conseiller délégué n°1	6 %	+ 50 %
Conseiller délégué n°2	6 %	+ 50 %
Conseiller délégué n°3	6 %	+ 50 %
Conseiller délégué n°4	6 %	+ 50 %

DE PRÉCISER que les taux d'indemnités de fonction attribués au Maire, aux cinq adjoints au maire et aux quatre conseillers municipaux délégués, tels qu'ils résultent de la délibération du 10 avril 2026, demeurent inchangés.

DE PRÉCISER que la suppression du poste d'adjoint au maire devenu vacant entraîne uniquement la suppression de l'indemnité correspondante.

DE PRÉCISER que les indemnités de fonction continueront d'être versées dans les conditions prévues aux articles **L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales**, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée, compte tenu des majorations applicables à la commune en qualité de station classée de tourisme.

DE PRÉCISER qu'elles évolueront de plein droit en fonction des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 5

DE PRÉCISER que le tableau du Conseil municipal, mis à jour pour tenir compte de la suppression du sixième poste d'adjoint, est annexé à la présente délibération. Monsieur le Maire est chargé de le certifier et de le transmettre au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 6

DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département, publiée dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et inscrite au registre des délibérations.

Vote : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 2

DECISIONS

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 27 mars 2026 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

Pour information, aucune décision n'a été prise dans le cadre des délégations du Maire depuis le dernier conseil.

URBANISME

À titre d'information, la Commune de Sainte-Marie-de-Ré a déposé une déclaration préalable (DP 017 360 26 00080) pour le remplacement d'une fenêtre vétuste sur notre propriété communale située au 6, rue du Petit Bois. L'instruction est en cours.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Solidarité avec la commune Le Porge :

Face aux récents incendies ayant frappé la Gironde, il sera proposé au vote du prochain conseil d'administration du CCAS l'attribution d'un don de 3 000 € à la commune de Le Porge (~3 500 habitants). Cette aide financière exceptionnelle, versée directement au CCAS local ou à la commune, permettra d'accompagner immédiatement les sinistrés les plus vulnérables.

La mise en place d'une collecte matérielle a été écartée, les pompiers ayant indiqué être saturés par les dons de cette nature. Bien que cette somme de 3 000 euros revête un caractère symbolique au regard de la destruction de près de 140 habitations, elle émane d'une commune de strate démographique équivalente. Si l'ensemble des communes de France manifestait une solidarité similaire, l'aide globale progresserait rapidement.

Cette vigilance face au risque d'incendie a fait l'objet d'échanges dès le mois de juin lors de l'assemblée générale de l'Association Communale de Chasse Agrée anticipant ainsi les épisodes de canicule et les incendies majeurs.

Des chantiers participatifs seront ouverts à l'automne pour dégager les chemins communaux situés en zone forestière, malgré la forte proportion de terrains privés. Ces chantiers permettront aux chasseurs d'accéder à leurs zones et sécuriseront l'intervention des pompiers en leur offrant des boucles de circulation, évitant ainsi le risque d'engorgement dans des voies sans issue.

Monsieur Le Maire rajoute que les incendies survenus en Gironde démontrent que la sécurité est l'affaire de tous et que ces actions de prévention ne doivent pas être oubliées une fois la crise passée. Isabelle Chiarelli mènera ce dossier dans le cadre de sa délégation à l'environnement, au développement durable et à la résilience.

Monsieur Humbert souhaite prendre la parole pour saluer la démarche mais suggère que ce don soit versé directement par la commune plutôt que par le CCAS, estimant que le symbole politique serait plus fort si la décision était prise par le Conseil Municipal, le CCAS ayant plus vocation à soutenir les personnes qu'à financer des reconstructions ou des travaux.

Monsieur Guyon intervient également pour exprimer son soutien à cette initiative de solidarité. Il rappelle que lors de la précédente mandature, des aides d'un montant similaire avaient été attribuées de manière solidaire à la suite des catastrophes climatiques.

Prochains conseils municipaux :

- Vendredi 11/09 à 19h30
- Vendredi 09/10 à 19h30
- Vendredi 20/11 à 19h30
- Vendredi 18/12 à 19h30

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h40

Le secrétaire de séance,
M. CASTELEIN Jean-Luc



Le Maire
M. MUSSILLIER Franck

